

## Compte rendu

### **Réunion du Bureau de l'organe intergouvernemental de négociation chargé de rédiger et de négocier une convention, un accord ou un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies (organe intergouvernemental de négociation) – 18, 20, 27, 28 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2022**

#### **Participants**

##### **Membres du Bureau**

Région africaine – M<sup>me</sup> Precious Matsoso (Afrique du Sud)  
Région des Amériques – M. l'Ambassadeur Tovar da Silva Nunes (Brésil)  
Région de l'Asie du Sud-Est – D<sup>r</sup> Viroj Tangcharoensathien (Thaïlande)  
Région européenne – M. Roland Driec (Pays-Bas)  
Région de la Méditerranée orientale – M. Ahmed Salama Soliman (Égypte)  
Région du Pacifique occidental – M. Kazuho Taguchi (Japon)

##### **Secrétariat**

D<sup>r</sup> Jaouad Mahjour, Sous-Directeur général, Préparation aux situations d'urgence  
D<sup>r</sup> Timothy Armstrong, Directeur, Organes directeurs  
M. Steven Solomon, Juriste en chef  
M<sup>me</sup> Anne Huvos, Cheffe d'unité, Préparation en cas de grippe pandémique  
D<sup>re</sup> Olla Shideed, Administratrice principale, Préparation aux situations d'urgence  
M. Kenneth Piercy, Juriste principal  
M<sup>me</sup> Paidamoyo Takaenzana, Chargée des relations extérieures, Unité Gouvernance  
M<sup>me</sup> Mouna Mcharek, Chargée des relations extérieures, Unité Gouvernance

#### **RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS**

Les réunions qui se sont tenues les 18, 20, 27, 28 octobre et le 1<sup>er</sup> novembre 2022 étaient axées sur l'élaboration du projet préliminaire conceptuel qui sera examiné lors de la troisième réunion de l'organe de négociation, conformément au mandat découlant de la deuxième réunion de l'organe de négociation.

##### **1. Méthodologie en vue de l'élaboration du projet préliminaire conceptuel**

- Le Secrétariat a présenté en détail le processus, l'approche, la méthodologie et les sources proposés pour examen par le Bureau lors de l'élaboration du projet préliminaire conceptuel. Le Bureau a examiné et approuvé le processus et la méthodologie et a remercié le Secrétariat d'avoir présenté un avant-projet. Il a été entendu que le projet préliminaire conceptuel était fondé sur une prise en compte minutieuse des contributions reçues sur le projet de travail lors de la deuxième réunion de l'organe de négociation, des soumissions écrites des États Membres et des parties prenantes concernées, ainsi que des conclusions des consultations régionales, des consultations informelles et ciblées et des audiences publiques.
- Le Bureau a fourni ses orientations et ses commentaires écrits au Secrétariat afin d'incorporer le texte initial dans un avant-projet préliminaire conceptuel, notamment en réduisant les chevauchements et les éléments superflus, et en améliorant la cohérence, la réorganisation, le regroupement et la présentation de sujets supplémentaires à la demande des membres de l'organe de négociation. En outre, et par souci de transparence, le Bureau a prié le Secrétariat de fournir des références bibliographiques et d'attribuer les diverses contributions et sources, y compris dans le cas de références à des stratégies, à des plans d'action mondiaux et à d'autres instruments internationaux.

- Par ailleurs, le Bureau a souligné que la structure du projet préliminaire conceptuel devrait être souple afin de permettre l'inclusion de dispositions précises, pratiques et opérationnelles après la troisième réunion de l'organe de négociation et pour faire en sorte que le projet préliminaire conceptuel serve de passerelle entre le projet de travail et le projet préliminaire.

## **2. Élaboration des dispositions du projet préliminaire conceptuel**

- Le Bureau a procédé à des examens détaillés et a mené des discussions sur chacun des chapitres et articles du projet préliminaire conceptuel, au moyen de présentations, d'explications et d'informations générales fournies par le Secrétariat.

## **3. Considérations techniques**

- Le Bureau a décidé d'inclure les dispositions relatives au relèvement telles qu'exprimées par les États Membres lors des réunions de l'organe de négociation, étant entendu qu'il s'agit du relèvement des systèmes de santé après une pandémie.
- Compte tenu des travaux en cours du Groupe de travail sur les amendements au Règlement sanitaire international (2005) (RSI (2005)) et conformément au mandat énoncé dans la décision WHA75(9) (2022), le Bureau a décidé de reporter les discussions sur les mesures liées au champ d'application du RSI (2005), telles que les voyages et le commerce.
- En ce qui concerne l'approche « Une seule santé », le Bureau a rappelé les discussions techniques qui se sont tenues lors des consultations informelles et ciblées sur cette question ainsi que la portée plus large de ce sujet, notamment les considérations possibles relatives à la résistance aux antimicrobiens entre autres éléments déclencheurs de la pandémie. Sur la base de nouveaux travaux de fond avec le Secrétariat, le Bureau a décidé d'incorporer une approche équilibrée dans les articles pertinents du document, en tenant compte de l'orientation du futur instrument, de la complexité du sujet et des divergences d'opinions entre les États Membres.
- Le Bureau a examiné les moyens de tenir compte des liens entre les questions de propriété intellectuelle et la recherche-développement dans le contexte de leur contribution visant à améliorer l'accès aux produits et technologies de riposte aux pandémies, y compris l'utilisation des dispositions pertinentes de la Stratégie mondiale et du Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle approuvés par les États Membres.
- En outre, le Bureau a reconnu que la plupart des membres de l'organe de négociation avaient exprimé un intérêt pour l'équité et que cette question serait abordée non seulement en tant que principe, mais qu'elle s'étendrait au-delà et dans l'ensemble du document et constituerait un principe, un indicateur et un résultat de la prévention, de la préparation et de la riposte face aux pandémies.

## **4. Considérations institutionnelles et juridiques**

- En affinant encore la structure du projet préliminaire conceptuel, le Bureau a décidé de reporter les discussions relatives au préambule et à l'inclusion de définitions jusqu'à ce que des orientations supplémentaires puissent être fournies par les États Membres lors de la troisième réunion de l'organe de négociation.
- Sur la base des présentations détaillées du Secrétariat concernant le contexte juridique, le Bureau a examiné diverses possibilités concernant les dispositions en matière de gouvernance institutionnelle pour le CA+ de l'OMS, en tenant compte d'autres instruments internationaux, tels que la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, l'Accord de Paris et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le Bureau était également disposé à envisager une approche novatrice qui pourrait être mise en œuvre au moyen d'un nouvel instrument de lutte contre les pandémies.

- Conformément au degré de flexibilité prévu dans le projet de document, le Bureau a également envisagé la possibilité d'ajouter des protocoles dans l'instrument, sans préjudice des considérations et décisions des États Membres en la matière.

**5. Voie à suivre et préparatifs en vue de la troisième réunion de l'organe de négociation :**

- Sur la base du rapport de la deuxième réunion de l'organe de négociation, le Bureau s'efforcera de transmettre aux États Membres le projet préliminaire conceptuel d'ici la mi-novembre 2022 dans les six langues officielles de l'OMS. Ainsi, les États Membres et les parties prenantes concernées disposeraient d'un délai suffisant pour examiner le document avant la tenue de la troisième réunion de l'organe de négociation. En outre, le Bureau a prié le Secrétariat de prévoir une séance d'information avant la troisième réunion afin de permettre au Bureau de présenter le projet préliminaire conceptuel et de fournir une justification et une méthodologie pour son élaboration. À cette occasion, le Bureau ferait également une présentation sur les résultats escomptés de la troisième réunion de l'organe de négociation.
- Le Bureau a reconnu que le projet préliminaire conceptuel est un document évolutif qui fera l'objet de discussions et sera examiné à l'occasion de la troisième réunion de l'organe de négociation avant de passer au projet préliminaire.
- Le Bureau a également examiné et fourni des orientations sur les autres documents qui seront présentés lors de la troisième réunion, y compris sur les mises à jour du calendrier et des résultats. À cet égard et compte tenu des difficultés rencontrées par les petites délégations, le Bureau a décidé de proposer un processus qui permettrait de préserver l'inclusivité et d'éviter d'organiser des réunions ou des sessions parallèles, notamment en veillant à ce qu'un seul groupe de rédaction soit mis en place et que les réunions se tiennent successivement. Le Bureau examinera également les demandes présentées par les États Membres au titre de l'annexe E concernant les modalités de collaboration des parties prenantes concernées (voir document A/INB/2/4).

= = =